

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2013**

L'An Deux Mille Treize le vingt neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, Mme DUBOIS, M. HOUDY, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BRAQUET par M. DARRAS
M. MEZGHRANI par Mme LUFT
Mme ANDRE par M. DE ALMEIDA
M. FICHEUX par M. GONDOUIN
M. CATROU par Mme THIRION

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA

Monsieur Franck MATHIEU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 27 mars 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 61/2013

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 12/2013, 13/2013, 14/2013, 15/2013, 16/2013, 17/2013, 18/2013, 19/2013, 20/2013, 21/2013, 22/2013, 23/2013 et 24/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBERATION n° 62/2013

OBJET : Budget principal de la Commune - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2013.

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la Commune de l'exercice 2013 telle que présentée ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Nature - Fonction	Libellé	Montant	Chap.	Nature - Fonction	Libellé	Montant
011	6288 - 01	Autres services extérieurs	- 53 400,00				
67	673 - 01	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+ 53 400,00 €				
TOTAL DES DEPENSES			0,00 €	TOTAL DES RECETTES			

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Opération.	Nature - Fonction	Libellé	Montant	Chap. / Opér	Nature	Libellé	Montant
50	2315 - 822	Avenue de Verdun	- 14 501,00 €	Op 58	1321	Subvention Etat CNDS	+ 500 000,00€
	2031 - 822	Frais d'Etudes Circulation – Stationnement	+ 20 000,00€	Op 64	1321	Réserve Parlementaire	+ 5 000,00€
				Op 64	1321	Subvention Drac	+ 13 420,00 €
				16	1641	Emprunt	- 512 921,00 €
TOTAL DES DEPENSES			+5 499,00 €	TOTAL DES RECETTES			+5 499,00 €

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 63/2013**OBJET : Budget annexe d'assainissement – Exercice 2013 - Décision Modificative n° 1.**

ADOPTÉ la Décision Modificative n° 1 du Budget assainissement de l'exercice 2013 telle que présentée ci-après :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Opération.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
50	2315	Avenue de Verdun	+ 48 230,55 €	16	1641	Emprunt	+ 14 501,00 €
76	2315	Avenue Aristide Briand	- 33 729,55 €				
TOTAL DES DEPENSES			14 501,00 €	TOTAL DES RECETTES			14 501,00 €

Adopté à l'unanimité**DÉLIBÉRATION n° 64/2013****OBJET : Salon de Noël – Fixation des tarifs des emplacements.**

APPROUVE la fixation des tarifs des emplacements pour le salon de Noël : 60 € pour un emplacement intérieur et 50 € pour un emplacement extérieur.

APPROUVE le projet de règlement du salon de Noël.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget communal.

Adopté à l'unanimité**DÉLIBÉRATION n° 65/2013****OBJET : Occupation du domaine public – Modification des tarifs pour l'avenue Aristide Briand pour l'année 2013 en raison des travaux.**

APPROUVE l'application d'une réfaction du tarif d'occupation du domaine public au prorata de la période de gêne occasionnée par les travaux et dûment constatée pour les occupants du domaine public de l'avenue Aristide Briand pour l'année 2013 en raison des travaux.

DIT que tous les autres tarifs tels que présentés en annexe ne sont pas modifiés.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté à l'unanimité**DÉLIBÉRATION n° 66/2013****OBJET : Tarification des photographies et documents graphiques issus des publications communales - Actualisation des tarifs.**

FIXE le tarif des documents graphiques ou photographies issus des publications communales, à 50 Euros l'unité.

DIT que la mise à disposition se fera sur rendez-vous avec le service communication et sur un support de transmission fourni par le demandeur.

PRECISE que les recettes seront imputées à l'article correspondant du budget communal et versées à la régie de recettes « Services à la Population ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 67/2013

OBJET : Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de Chamarande.

DECIDE le dépôt des archives dont la liste est jointe à la présente délibération, auprès des Archives Départementales de Chamarande.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dépôt avec les Archives Départementales de Chamarande.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 68/2013

OBJET : Approbation de la convention de rétrocession du parking de la rue de Bellevue et de la participation financière à la réfection – Autorisation donnée au Maire de signer la convention.

APPROUVE le projet de convention de rétrocession du parking de la rue de Bellevue à la commune d'Arpajon.

DESIGNE la SCP BERTHON, BRULPORT et BAJEUX-QUEMENER, notaires associés à Arpajon, 19 Boulevard Jean Jaurès, pour l'établissement de l'acte de rétrocession.

APPROUVE la participation financière de SOVAL au coût de la réfection du parking pour un montant de 21.015 € HT.

DIT que la somme perçue sera inscrite au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 69/2013

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire – Dépôt du dossier.

DECLARE remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre ou s'engager à les respecter dans un délai de deux ans et demi :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants).

DECLARE d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental ou s'engager à les respecter dans un délai de deux ans et demi :

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
2. une tarification sociale pour les tarifs publics
3. un plan climat énergie
4. l'adhésion au Fond de solidarité pour le logement (FSL).

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10 % de bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 240 687
Malus	124 069
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1.116.618
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	124 069

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 10 310 052 € HT :

1. réhabilitation HQE d'une maison d'habitation en établissement recevant du public (ERP), centre d'hébergement et de loisirs : 818 050 € HT
2. réhabilitation HQE du complexe socio-culturel de l'Espace Concorde (hors coût équipements) : 1 259 630 € HT
3. reconstruction du complexe sportif Anatole France : 5 175 800 € HT
4. réhabilitation HQE des espaces publics du Quartier de la Porte de Paris : 3 056 572 € HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations, l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de : 1 240 687 € HT.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Général,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération sauf dérogation expresse accordée par le Département,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 70/2013

OBJET : Approbation de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et environs (SIECE).

APPROUVE le projet de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE).

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et aux présidents des syndicats.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 71/2013

OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications – Avenue de Verdun -Lots 1 et 2 - Titulaire EIFFAGE TP IDF.

AUTORISE le Maire à signer et à notifier l'avenant n°1 à la société EIFFAGE TP, pour un montant de 24 001.45 € HT pour le lot 1 et de 90 998.56 € HT pour le lot 2.

Par conséquent, les montants du marché sont modifiés ainsi :

- 565 245.41 € HT soit 676 033.51 € TTC pour le lot 1,
- 881 349.27 € HT soit 1 054 093.70 € TTC pour le lot 2.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

DIT que cette prolongation des délais d'exécution est sans incidence sur le planning global de réfection de l'avenue de Verdun.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 72/2013

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de déclarations préalables de travaux d'entretien sur des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de déclarations préalables pour la réalisation des différents travaux consistant à :

- La mise en accessibilité PMR des sanitaires publics situés place du Marché et dans le parc du 100 Grande Rue, notamment par le remplacement des portes d'entrée, afin de permettre leur accès aux personnes à mobilité réduite et d'améliorer l'hygiène de ces locaux.
- Le remplacement de la porte d'entrée des locaux de la Police Municipale situés 18 bis boulevard Abel Cornaton afin d'embellir la façade et d'assurer la sécurité du bâtiment.
- La remise en état des moyens d'accès aux anciens ateliers municipaux situés 29 rue Dauvilliers par le remplacement :
 - d'une porte côté parc Chevrier
 - d'une porte d'atelier par une porte sectionnelle dans la cour intérieure.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 73/2013

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification du programme pour le premier semestre 2013.

APPROUVE la modification du programme pour le premier semestre 2013, en complétant celui-ci par l'organisation d'une sortie à Versailles : « Grandes eaux nocturnes » pour un groupe de 30 personnes.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 14 juin 2013.